



PREMIER MINISTRE

N° 5692/SG

Paris, le 26 novembre 2013

Le Premier ministre

à

Madame la préfète de la Guadeloupe
Monsieur le préfet de la Guyane
Monsieur le préfet de la Martinique
Monsieur le préfet de Mayotte
Monsieur le préfet de la Réunion

OBJET : Préparation des contrats de plan Etat-région 2014-2020.

Les principes et le cadre de la future contractualisation Etat-Région ont fait l'objet d'une circulaire que je vous ai adressée le 2 août dernier. J'ai réuni les Présidents de région le 11 septembre pour les leur présenter. Cette nouvelle contractualisation s'inscrit dans le cadre de la politique d'égalité des territoires que veut mener le gouvernement et qui a été présentée en conseil des ministres le 18 septembre.

Comme je vous l'ai indiqué en vous réunissant le 26 septembre, je vous demande de conduire avec les Conseils régionaux, et le Conseil Général de Mayotte, d'ici à février 2014, la réflexion stratégique permettant, pour chacune des six thématiques retenues dans le cadre des contrats de plan, de définir les objectifs de politique publique sur lesquels s'accordent les acteurs régionaux et les modalités de mise en œuvre de ces politiques. Ces travaux s'appuieront autant que possible sur les schémas et stratégies élaborés par les Conseils régionaux, qu'il s'agisse des documents thématiques ou des schémas d'aménagement régionaux qui traduisent le rôle d'ensemblier des régions en matière d'aménagement du territoire. Les diagnostics territoriaux stratégiques réalisés dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020 constituent une base de travail essentielle pour les futurs contrats de plan.

Cette démarche pourra vous conduire à pré-identifier et prioriser les projets structurants qui participent de ces politiques.

1. Orientations pour la conduite des travaux de la phase préparatoire.

Je souhaite que la première phase de la réflexion concertée que vous allez conduire ne soit pas restreinte au seul domaine des crédits d'Etat contractualisés. Les futurs contrats de plan doivent être un outil de mise en cohérence des politiques conduites par le Gouvernement, en partenariat avec les Conseils régionaux et le Conseil Général de Mayotte. Vous incluez dans l'exercice les champs relevant d'autres dispositifs, notamment des investissements d'avenir, des 34 plans de la nouvelle France industrielle et d'appels à projets spécifiques (transports en commun en site propre, écoquartiers, pôles territoriaux de coopération économique...).

En ce qui concerne l'agriculture et le développement rural, l'outil à privilégier dans vos discussions avec le Conseil régional sera le programme de développement rural (PDR) dont le cadrage national est en cours d'élaboration entre le Gouvernement et les Régions.

La dimension culturelle sera à prendre en compte dans plusieurs thématiques, notamment l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, le numérique ainsi que la transition écologique et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous veillerez donc à l'intégrer dans les réflexions stratégiques et pourrez identifier des projets sur lesquels une contractualisation paraîtrait opportune.

La mise en œuvre du contrat de plan sera accompagnée par l'adoption conjointe d'une stratégie partagée entre l'Etat et la Région portant sur l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle, notamment des jeunes, venant en complément des axes stratégiques arrêtés dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle. Celle-ci sera définie en tenant compte des axes portés par le CPRDFP et à partir d'un diagnostic territorial actualisé, intégrant notamment les thématiques prioritaires du contrat de plan.

Je vous invite à favoriser les approches innovantes pour chacune des thématiques retenues comme pour le volet territorial. Les évolutions technologiques, la transition écologique et les transformations sociétales en cours, telles que l'émergence de nouvelles demandes et de nouveaux services liés à l'adaptation de la société au vieillissement (*silver* économie), exigent des politiques publiques profondément renouvelées dans leur conception, pour répondre aux défis économiques, environnementaux et aux attentes des citoyens. L'Etat et les collectivités territoriales doivent faire preuve d'anticipation et de créativité pour s'inscrire dans cette dynamique, notamment en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. Cette innovation portera aussi bien sur la nature des actions à soutenir dans le cadre contractuel que sur la manière dont elles seront conduites.

Vous veillerez, dans ce travail de réflexion stratégique, à prendre en compte les préoccupations et les besoins de l'ensemble des territoires infrarégionaux. Vous vous montrerez particulièrement attentif aux enjeux de revitalisation économique des territoires ruraux et aux réponses qui peuvent leur être apportées dans le cadre des différentes thématiques du contrat.

Les futurs contrats de plan devront encourager la participation citoyenne, en veillant tout particulièrement à la mobilisation des personnes les plus éloignées des processus de délibération que sont les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Je vous demande donc d'associer les acteurs dits « de la société civile » aux réflexions stratégiques qui seront conduites lors de la première phase d'élaboration des contrats. Les futurs contrats pourront également prévoir un soutien à la conception et au montage de projets d'initiative citoyenne.

Les projets d'investissement des contrats de plan devront intégrer les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. En amont, les réflexions stratégiques devront prendre en compte cette dimension.

Enfin, les futurs contrats de plan devront contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'actions transversales et spécifiques, en particulier en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers.

2. Eléments de cadrage apportés par le cahier des charges pour les régions d'outre-mer

Comme je vous l'ai indiqué, en outre-mer, six thématiques spécifiques viendront structurer les futurs contrats de plan. Un cahier des charges a été préparé et précise le périmètre de la réflexion à conduire, les priorités nationales et les éléments de méthode concernant chacune des six thématiques retenues :

- infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et populations ;
- aménagement urbain durable ;
- gestion des ressources énergétiques et environnementales (transitions énergétiques et écologiques) ;
- développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence ;
- cohésion sociale et employabilité ;
- développement économique durable (comprenant le développement de l'économie numérique) ; des actions et initiatives visant à répondre, localement, aux appels à projets lancés dans le cadre du volet numérique du « Programme Investissements d'Avenir » ;

Par ailleurs, une circulaire spécifique vous a été adressée le 25 septembre 2013 sur le volet « mobilité multimodale » des CPER qui vous indique les priorités nationales, les modalités de concertation et les livrables attendus.

Je vous confirme que ce volet mobilité doit faire partie intégrante de chaque CPER et que seule la signature de celui-ci lui donnera un caractère définitif. Je vous précise que le montant de l'enveloppe financière qui vous a été communiqué est à ce stade une estimation destinée à vous permettre d'orienter les discussions dans le cadre de la stratégie régionale de mobilité multimodale que vous devez élaborer. Cette stratégie sera notamment déclinée, pour ce qui concerne les investissements dans les infrastructures de transport, sous la thématique « infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et population ».

D'autre part, l'emploi est un objectif transversal à l'ensemble des thématiques. L'annexe n°3 du cahier des charges identifie les axes de contractualisation proposés par l'Etat pour atteindre

l'objectif de baisse du chômage et d'accélération de l'accès et du retour à l'emploi. L'accent est porté sur l'insertion des jeunes, notamment par leur accès à la qualification et le renforcement de leur autonomie.

Le volet territorial « quartiers prioritaires de la politique de la ville » fait également l'objet d'un traitement spécifique dans le cahier des charges.

Le cahier des charges comprend enfin des indications sur le type d'opérations qui pourraient relever d'un financement de l'Etat contractualisé, et évoque les dispositifs complémentaires.

La réflexion pourra, dès cette première phase, identifier et hiérarchiser des projets en adéquation avec les objectifs partagés par les partenaires régionaux. Je vous rappelle que la politique de redressement des comptes publics imposera une sélectivité particulièrement importante dans le choix des projets qui pourront être inscrits dans les futurs CPER. La négociation proprement dite n'interviendra que sur la base des mandats de négociation que vous recevrez au printemps 2014. La programmation des futurs contrats de plan pourra constituer une contrepartie aux projets soutenus par les fonds européens, dans une logique d'efficacité de la dépense publique.

Je vous demande, dès l'élaboration des stratégies territoriales, de préciser les critères qui guideront la sélection ultérieure des projets. L'objectif de transition écologique que le Gouvernement promet devra déboucher sur l'introduction d'une éco conditionnalité des projets financés par l'Etat.

3. Calendrier et méthode d'élaboration des contrats de plan.

Je vous remercie de veiller au respect du calendrier de la démarche, rappelé ci-dessous :

- lancement des réflexions stratégiques dès réception de cette circulaire ;
- remise de l'ensemble des livrables attendus pour le 15 février 2014 ;
- négociation et rédaction des contrats au printemps 2014, après réception de vos mandats de négociation ;
- signature des contrats à l'été 2014.

Les contrats seront signés par l'Etat et la Région ou le conseil général à Mayotte. Pour certaines thématiques et pour les conventions prévues dans le volet territorial, vous associerez à la signature, en accord avec la région, les autres collectivités directement concernées, notamment les départements et les intercommunalités.

Pour le volet « mobilité multimodale », vos propositions devront être transmises avant le 1^{er} décembre 2013 au ministre chargé des transports (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer), avec copie à la Direction générale des outre-mer (DGOM).

En ce qui concerne le volet territorial, certaines des conventions territoriales prévues ne pourront pas être finalisées à l'échéance de l'été 2014. Cela ne doit pas constituer un obstacle à la signature des CPER. Vous veillerez à inscrire dans les contrats la liste des conventions territoriales à venir et à prévoir leur intégration progressive, en cours de mise en œuvre du contrat global.

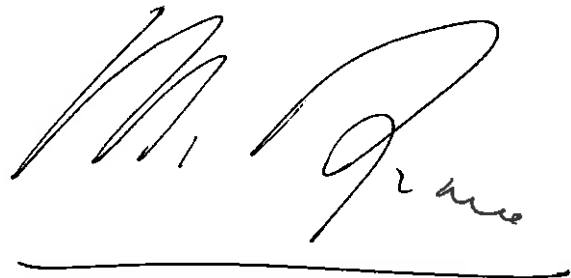
Vous recevrez par ailleurs des instructions spécifiques pour l'année 2014 et l'achèvement des contrats de projets 2007-2013.

J'ai demandé à la DGOM, en lien avec la DATAR et les ministères techniques concernés, de mettre en place l'animation nécessaire au bon déroulement de vos travaux.

Elle réunira après la mi-novembre les responsables thématiques que vous aurez désignés et les ministères techniques concernés pour faire un point d'étape conjoint, sur la base d'un pré-rapport que vous leur aurez adressé à cette date.

La DGOM vous accompagnera tout au long du processus d'élaboration des contrats. Elle assurera la coordination avec les différents ministères concernés et participera au comité de suivi Etat-Régions mis en place par la DATAR.

J'insiste encore une fois sur l'importance que j'attache à la qualité du partenariat que vous mettrez en œuvre avec les Conseils Régionaux et le Conseil Général de Mayotte pour conduire la concertation en région.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayrault', written over a horizontal line.

Jean-Marc AYRAULT